



VILLE DE ARUE

Date de convocation
14 mai 2024

Date de séance
22 mai 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/12 du 22 mai 2024

Portant sur le Compte Administratif annexe de l'eau, le
Compte de Gestion annexe de l'eau et sur l'affectation
des résultats de l'exercice 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Procuration	07
Votants	32
Pour	28
Contre	03
Abstention	01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-sept heures quatorze minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 2^{ème} Adjointe.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
M. Gilles TEAUNA		X	M. Francis BONNO
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. TEHAMOANA Claudino
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadotte VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2023/02 du 8 février 2023 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération n° 2023/06 du 21 mars 2023 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération n° 2023/25 du 24 mars 2023 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de l'eau par le budget principal de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération n° 2023/66 du 24 août 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 22 mai 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 28
- Contre : 03 (M. Frédéric DAFNIET ; Mme Tahiapitiani TIMAU ; M. Atonia MAITIA)
- Abstention : 01 (M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 2^{ème} Adjointe, délibère sur le compte administratif annexe de l'eau de l'exercice 2023 dressé par Madame Teura IRITI, après s'être fait présenter le budget annexe unique de l'eau et le compte de gestion de l'exercice 2023.

Article 1. - Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif annexe de l'eau de 2023, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats à la clôture de l'exercice 2022		+ 38 154 643		+ 24 377 792		+ 62 532 435
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0				0	
Résultats de l'exercice 2023	156 623 171	196 940 754	55 164 264	71 547 679	211 787 435	268 488 433
TOTAUX	156 623 171	235 095 397	55 164 264	95 925 471	211 787 435	331 020 868
Résultats de clôture de l'exercice 2023	+ 78 472 226		+ 40 761 207		+ 119 233 433	
Solde d'exécution de l'exercice : Déficit						
Ou excédent			+ 40 761 207			
- Restes à réaliser en dépenses d'inv			- 5 225 619			
+ Restes à réaliser en recettes d'inv			0			
Excédent total de financement			+ 35 535 588			

Article 2. - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

Article 3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

Article 5. - Décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif annexe de l'eau :

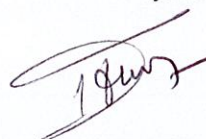
0	Au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
78 472 226	Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)


Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent
 Le **29 MAI 2024**
 Et notifié à l'intéressé(e) ou publié
 Le **29 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation
 La 2^{ème} Adjointe




Vahinetua TUAHU 

Lors du vote :	Compte administratif annexe de l'eau	Compte de gestion annexe de l'eau	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice	33	33	33
Nombre de membres présents	25	25	25
Nombre de suffrages exprimés	32	32	32
Nombre de votes POUR	28	28	28
Nombre de votes CONTRE	03	03	03
Nombre d'ABSTENTIONS	01	01	01

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/12 du 22 mai 2024

Portant sur le Compte Administratif annexe de l'eau, le Compte de Gestion annexe de l'eau et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Compte Administratif annexe de l'eau de l'exercice 2023 clôture l'exercice qui vient de s'écouler. In fine, il permet de dégager les résultats cumulés suivants :

- en section de fonctionnement : + 78 472 226 F CFP,
- en section d'investissement : + 40 761 207 F CFP.

Avant de soumettre à votre approbation le Compte Administratif annexe de l'eau de 2023, la vérification entre le compte de gestion annexe de l'eau et le Compte Administratif annexe de l'eau a été faite. Ainsi, les écritures de dépenses et de recettes du Compte Administratif annexe de l'eau correspondent à celles du compte de gestion annexe de l'eau établi par le comptable (trésorier des îles du vent).

La section d'investissement clôture donc sur un excédent de **40 761 207 F CFP**.

Toutefois, les dépenses engagées au budget d'investissement de 2023 et qui n'ont pas été réalisées en 2023, ont été reportées sur l'année 2024 pour un montant de **5 225 619 FCFP**. Il n'y a aucune recette d'investissement reportée sur l'exercice 2024.

En restes à réaliser, nous obtenons donc un solde de – **5 225 619 F CFP**. Compte tenu de l'excédent obtenu de **40 761 207 F CFP**, bien supérieur au solde négatif des restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter au budget d'investissement de 2024, une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2023 pour équilibrer ce solde. Aussi, l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement est affectée à de la section de fonctionnement.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du Compte Administratif annexe de l'eau de 2023, du compte de gestion annexe de l'eau de 2023 et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2023 que vous venez d'examiner.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/12 du 22 mai 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
Mme Teura IRITI	Ne prend pas part au vote	Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
M. Gilles TEAUNA donne procuration à M. Francis BONNO		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Muriel LYAU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA donne procuration à Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Mme Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	